

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

F



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CRD01

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

Quarante-quatrième session
Dresde (Allemagne)
2-6 octobre 2024

RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ET DROITS DE VOTE ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES SELON L'ARTICLE II PARAGRAPHE 5 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Point	Objet	Cote du document
1	Adoption de l'ordre du jour Compétence États membres. Vote États membres. ¹	CX/NFSDU 24/44/1
2	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires QUESTIONS DEMANDANT UNE ACTION <i>33^{me} session du Comité de coordination FAO/OMS pour l'Europe (CCEURO33): création d'un GTE sur les recommandations nutritionnelles</i> Compétence États membres. Vote États membres. <i>53^{me} et 54^{me} sessions du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA53, CCFA54):</i> <ul style="list-style-type: none">- l'emploi des additifs alimentaires cités dans le document CXG 10-1979 Partie D en tant que supports de nutriments- évaluer la justification technologique du méthacrylate copolymère, basic (BMC) dans les normes de produits relevant de sa compétence dans les catégories d'aliments 13.1, 13.2 et 13.3 de la NGAA. Compétence Union européenne. Vote Union européenne. <i>43^{me} session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS43):</i> <ul style="list-style-type: none">- recommander aux comités de produits concernés d'envisager la suppression des valeurs Nx dans leurs normes de produits.	CX/NFSDU 24/44/2

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

Point	Objet	Cote du document
	Compétence États membres. Vote États membres.	
3	Questions d'intérêt émanant de la FAO et de l'OMS <i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonction des sujets traités.</i>	CX/NFSDU 24/44/3
4	Valeurs nutritionnelles de référence – besoins (VNR-B) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois	
4.1	Principes généraux régissant l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence – besoins (VNR-B) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois (à l'étape 7) – Observations en réponse à la CL 2024/51-NFSDU Valeurs nutritionnelles de référence – besoins (VNR-B) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois (à l'étape 4) – Observations en réponse à la CL 2024/51-NFSDU	CX/NFSDU 24/44/4 (partie A) CX/NFSDU 24/44/4 Add.1 CX/NFSDU 24/44/4 (partie B) CX/NFSDU 24/44/4 Add.1
4.2	Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	
5	Justification technologique de plusieurs additifs alimentaires Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/NFSDU 24/44/5
6	Mécanisme d'établissement de priorités/questions d'apparition récente ou propositions de nouveaux travaux	
6.1	Directives relatives à l'évaluation préliminaire visant à déterminer et à hiérarchiser les nouveaux travaux du Comité Compétence partagée. Vote États membres.	CL 2024/52-NFSDU Appendix I
6.2	Propositions de nouveaux travaux/questions d'apparition récente (réponses à la lettre circulaire CL 2024/52-NFSDU) 1.3 Proposition visant à ouvrir et à modifier la définition des fibres alimentaires du Codex de 2009 figurant au paragraphe 2 des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985) Compétence Union européenne. Vote Union européenne. 2.2 Directives et principes généraux pour la composition nutritionnelle des aliments formulés avec des protéines non animales Compétence partagée. Vote États membres.	CX/NFSDU 24/44/6

Point	Objet	Cote du document
	<p>2.5 Proposition de nouveaux travaux visant à élaborer une Norme pour les préparations alimentaires complémentaires destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge</p> <p>Compétence Union européenne.</p> <p>Vote Union européenne.</p>	
6.2.1	<p>Document de travail relatif aux directives harmonisées concernant les produits probiotiques utilisés dans les aliments et les compléments alimentaires</p> <p>Compétence Union européenne.</p> <p>Vote Union européenne.</p>	CCNFSDU 24/44/6 Add.1
7	<p>Révision des textes relevant de la compétence du Comité</p> <p>Compétence Union européenne.</p> <p>Vote Union européenne.</p>	CX/NFSDU 24/44/7
8	<p>Document de travail sur l'utilisation des fructanes, du bêta-carotène et du lycopène dans la Norme sur les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons (CXS 72-1981)</p> <p>Compétence Union européenne.</p> <p>Vote Union européenne.</p>	CX/NFSDU 24/44/8
9	<p>Document de travail sur les méthodes d'évaluation du pouvoir sucrant des sources de glucides dans la Norme sur les préparations de suite (CXS 156-1987)</p> <p>Compétence partagée.</p> <p>Vote Union européenne.</p>	CX/NFSDU 24/44/9
10	<p>Autres questions</p> <p><i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonction des sujets traités (document non disponible).</i></p>	
11	<p>Date et lieu de la prochaine session</p> <p>Compétence États membres.</p> <p>Vote États membres.</p>	
12	<p>Adoption du rapport</p> <p>Compétence États membres.</p> <p>Vote États membres².</p>	

² L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.